

Thiérache Sambre & Oise
Communauté de Communes

JEU CONCOURS

Et si vous vous mettiez au compostage ?

Dans le cadre de la SERD (semaine Européènne de Réduction des déchets), la CCTSO met en jeu 5 composteurs. Pour participez, rien de plus simple :

CONDITIONS

- Résider sur une des 36 communes de la CCTSO
- Flashez le QR code ci-contre
- Répondre aux 9 questions du quizz en ligne
- **Du 21 novembre 2026 à 08h00 au 29 novembre 2026 à 18h00.**



CONTACTEZ-NOUS

03.23.61.12.17

469 rue S.Carnot - 02120 GUISE

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU
La Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise, dont le siège est situé au 469 rue Sadi Carnot 02120 Guise (ci-après désignée « l'Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « CCTSO - Semaine Européenne de Réduction des Déchets : Gagnez votre kit de compostage ! » (ci-après désigné « le Jeu »).

ARTICLE 2 : DATES ET SUPPORT DU JEU
Le Jeu se déroule exclusivement en ligne durant le Semaine Européenne de Réduction des Déchets du 21 novembre 2026 à 08h00 au 29 novembre 2026 à 18h00. Le support du Jeu est un questionnaire numérique accessible via la plateforme Google Forms à l'adresse URL suivante : https://qruiz.net/Q/?gFN3iK

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION
La participation à ce Jeu est gratuite et ouverte exclusivement aux personnes physiques majeures résidant sur l'une des 36 communes du territoire de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise.
Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale) est autorisée. Le personnel de la collectivité ayant participé à la conception ou à la gestion directe du Jeu ne peut pas prétendre aux dotations.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION
Pour valider sa participation, le candidat doit :
1. Se connecter sur le lien du questionnaire officiel.
2. Remplir intégralement le formulaire de contact (Nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et numéro de téléphone) afin de prouver sa résidence sur le territoire et de permettre son identification en cas de gain.
3. Répondre à l'ensemble des questions du questionnaire.
Toute participation incomplète, inexacte ou envoyée après la date de clôture sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 : DOTATIONS (LES LOTS)
Sont mis en jeu un total de 5 lots identiques. Chaque lot (appelé « Kit de compostage ») possède une valeur unitaire estimée entre 72 et 103€ (en fonction du modèle de composteur choisi) et comprend strictement :
- 1 composteur individuel en plastique ou en bois de 600L au choix
- 1 bioseau
- 1 guide d'utilisation pratique du compostage
Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni faire l'objet d'une contrepartie financière, d'un remboursement ou d'un échange.
Les lots seront remis contre signature et justification de la domiciliation du gagnant.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION
Le questionnaire comprend 9 questions. En cas d'égalité parmi les participants ayant le plus de bonnes réponses, les 5 gagnants seront ceux qui ont répondu le plus rapidement au questionnaire.
Le résultat du concours sera communiqué au plus tard le 04 décembre 2026.
Les gagnants seront informés personnellement par courrier électronique ou par téléphone dans un délai de 5 jours ouvrés après la parution des résultats.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES LOTS
En raison de la nature et du volume des dotations, les lots ne seront pas envoyés par voie postale. Chaque gagnant devra se présenter personnellement au siège de l'Organisateur muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent (de moins de 3 mois) attestant de sa résidence sur le territoire.
Si un gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 30 jours calendaires après la notification de son gain, son lot sera définitivement perdu.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)
Les données à caractère personnel collectées via le questionnaire font l'objet d'un traitement par l'Organisateur destiné exclusivement à la gestion du présent Jeu, à la vérification de la condition de résidence et à la remise des lots.
Les données seront conservées pendant une durée maximale de 30 jours après la fin du Jeu, puis seront intégralement supprimées.
Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en contactant l'Organisateur par mail : contact@cctso.fr.

ARTICLE 9 : LITIGES ET RESPONSABILITÉ
La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour des raisons de force majeure ou d'incidents techniques indépendants de sa volonté (panne de réseau internet, bug sur le questionnaire en ligne), le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du règlement sera tranché souverainement par l'Organisateur.

ARTICLE 10 : ACCÈS AU RÈGLEMENT
Le présent règlement est consultable gratuitement à l'accueil de la collectivité.

Conformément à la délibération prise en conseil communautaire le 26 octobre 2026